

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
29 MAI 2019
ORDRE DU JOUR

BUDGET / FINANCES

Question n°1 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ACCÈS AU GROUPE SCOLAIRE DE LA ROCANTINE

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le Conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants, auprès du Département, pour les travaux de mise en sécurité de l'accès au groupe scolaire de la Rocantine.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 137 831,50 euros HT. La commune sollicite un taux d'intervention de 40% de la somme de 35 000 €, soit la somme de 14 000 €.

Question n°2 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU PLAN D'EAU COMMUNAL LI PIBOULO/APPROBATION DE LA CONVENTION.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°6 du 20 février 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une délégation de service public (concession), pour l'exploitation, l'entretien et la gestion d'une partie du plan d'eau communal Li Piboulo

Le conseil municipal, lors de cette délibération, autorise M. le Maire, à engager la procédure prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux contrats de concession.

Par avis paru au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme AWS MARCOWEB, les candidats ont pu déposer leur candidature et offre jusqu'au 29 mars 2019 à 17 heures.

La commission ad'hoc créée par délibération n° 5 du 20 février 2019, s'est réunie le 9 mai 2019.

Suite au rapport et classement réalisés par la commission le 9 mai, transmis aux membres du conseil le 15 mai, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la convention, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

AFFAIRES
D'URBANISME

Question n°3 – NOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Il appartient au conseil municipal d'approuver aujourd'hui la nomination d'une voie privée afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels

Cette voie traverse le lotissement « Les Bories » sis avenue de l'hippodrome et devient l'allée, Michel GONTARD, Président de la société Grand Delta.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°4 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D’AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Afin de maintenir le nombre des ATSEM à cinq, il convient de créer deux emplois d’adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d’ATSEM,

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°5 – CRÉATION D’UN EMPLOI D’AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite au départ en disponibilité d’un agent intervenant au sein du service de la crèche municipale, il convient de créer un emploi d’adjoint d’animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d’agent de crèche.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°6 – CRÉATION D’UN EMPLOI D’AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l’annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer au sein du service technique, un emploi d’adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d’agent technique.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°7 – CRÉATION D’UN EMPLOI D’AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET ÉDUCATION/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°8 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite au départ en retraite d'un agent intervenant au sein du service enfance et jeunesse, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012.